

Le Président,

 à Mesdames et Messieurs les Maires de Dordogne
Mesdames et Messieurs les Délégués

Cher(e) Collègue,

Le déploiement du compteur Linky engagé par ERDF et voulu par l'Etat (dont je vous rappelle qu'il est l'un des principaux actionnaires de la maison mère EDF) et sous l'impulsion du droit de l'Union Européenne, provoque chez les habitants de la Dordogne de nombreuses interrogations.

Je constate une fois de plus que dans ce type d'initiative les élus locaux sont pris en otage (et même parfois malmenés) « coincés » entre la décision d'ERDF et le ressenti de certains périgourdins : ce sont souvent les maires qui sont interpellés et parfois accusés d'être complices de ces déploiements qui, techniquement, ne relèvent pas de leur champ de compétences.

La commune que vous représentez légitimement est adhérente au SDE 24 ; il est donc de mon devoir d'être à vos côtés en vous donnant de manière claire et donc juridique, les explications suivantes :

 il est de notre responsabilité de veiller à l'application du cahier des charges signé avec le concessionnaire; or, il est clairement stipulé à l'article 19, que les appareils de comptage ainsi que les dispositifs additionnels font partie du domaine concédé. Dés lors, le concessionnaire ERDF serait responsable, à titre principal, des dommages résultant de l'existence ou du fonctionnement du compteur Linky.

## En conséquence :

- le maire ne peut s'opposer au déploiement de Linky,
- le maire ne peut être tenu pour responsable d'incidents liés à la présence de ces nouveaux compteurs.

Tous ces éléments seront explicités et exposés de manière précise lors de la réunion que j'organise le : Jeudi 21 avril 2016 à 11 heures

au Centre Départemental de la Communication - 2, Cours St Georges à PERIGUEUX en présence de Monsieur Jean FACON, Directeur Adjoint de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) et de Monsieur Charles Antoine GAUTHIER, Chef du département Energie de la FNCCR.

D'ores et déjà, vous pouvez dire à vos administrés qu'au lendemain du 21 avril, vous serez en mesure de leur transmettre un document complet qui exclut votre responsabilité sur les deux points exposés cidessus (document qui sera téléchargeable sur le site du SDE 24), et qu'ils adressent dorénavant leurs doléances au directeur territorial d'ERDF et à l'Etat (Président de la République, Ministre de l'Economie).

Je vous remercie de nous informer par fax, à l'aide du coupon-réponse ci-dessous, au plus vite, de votre présence à la réunion du 21 avril, en sachant qu'un accueil se fera dés 10 heures, pour un début de réunion à 11 heures précises.

J'ai donc invité l'ensemble des maires de la Dordogne et des délégués au SDE 24.

En attendant de vous revoir, sachez que vous pouvez compter sur le SDE 24 dans ce dossier délicat.

Je vous prie de recevoir, Cher(e) Collèque, l'expression de mes sentiments cordiaux et les meilleurs.

Le Président, Vice-Président de la FNCCR,

Philippe DUCENE



## REUNION DU JEUDI 21 AVRIL 2016 à 11 heures Accueil dés 10 heures

AU CENTRE DEPARTEMENTAL DE LA COMMUNICATION 2, Cours St Georges à PERIGUEUX

Madame, Monsieur le Maire de l	a commune de	
Madame, Monsieur le délégué de la commune de(NOM - Prénom)		
□ participera à la re	éunion	
☐ ne participera pa	s à la réunion	

Coupon réponse à retourner par fax au 05-53-09-30-70